

Actualisation de l'étude d'impact

Projet Cœur de Village
sur la commune de Saily Sur la Lys (62)

Table des matières

I.	Contexte	2
II.	Objet du projet de l'actualisation	2

III. Modifications apportées.....	3
-----------------------------------	---

ANNEXES	5
----------------------	----------

I. Contexte

Le projet « Cœur de Village » consiste à l'aménagement d'une emprise foncière de 16ha40, il s'inscrit dans une politique de développement urbain (recréer une centralité en associant à la création de logements, la création d'équipements publics) souhaité par la municipalité afin de permettre de maintenir l'attractivité démographique autant que les emplois sur site.

L'aménagement a été divisé en plusieurs phases d'aménagement distinctes, entre 2019 et aujourd'hui.

4 permis d'aménager ont été obtenus et sont en cours d'achèvement :

1/ Cœur de Village 2B : PA 62736 19 00001 obtenu le 25 juillet 2019

2/ Cœur de Village 1A : PA 62736 20 00002 obtenu le 02 aout 2020

3/ Cœur de Village 1B : PA 62736 20 00003 obtenu le 02 aout 2020

4/ Cœur de village 3 : PA 62736 22 00002 obtenu le 26 octobre 2022

5/ Cœur de village 2A : PA 62736 25 00004 obtenu le 24 décembre 2025

La dernière phase, Cœur de village 0 viendra prochainement finaliser l'opération en se rajoutant au périmètre de l'étude d'impact initiale.

Une étude d'impact a été déposé en 2021, La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie pour avis le 7 avril 2021 et rendu les avis le 07 juin 2021.

Dans ce cadre une PPVE a été organisée entre le 16 juin et le 15 juillet 2021.

II. Objet du projet de l'actualisation

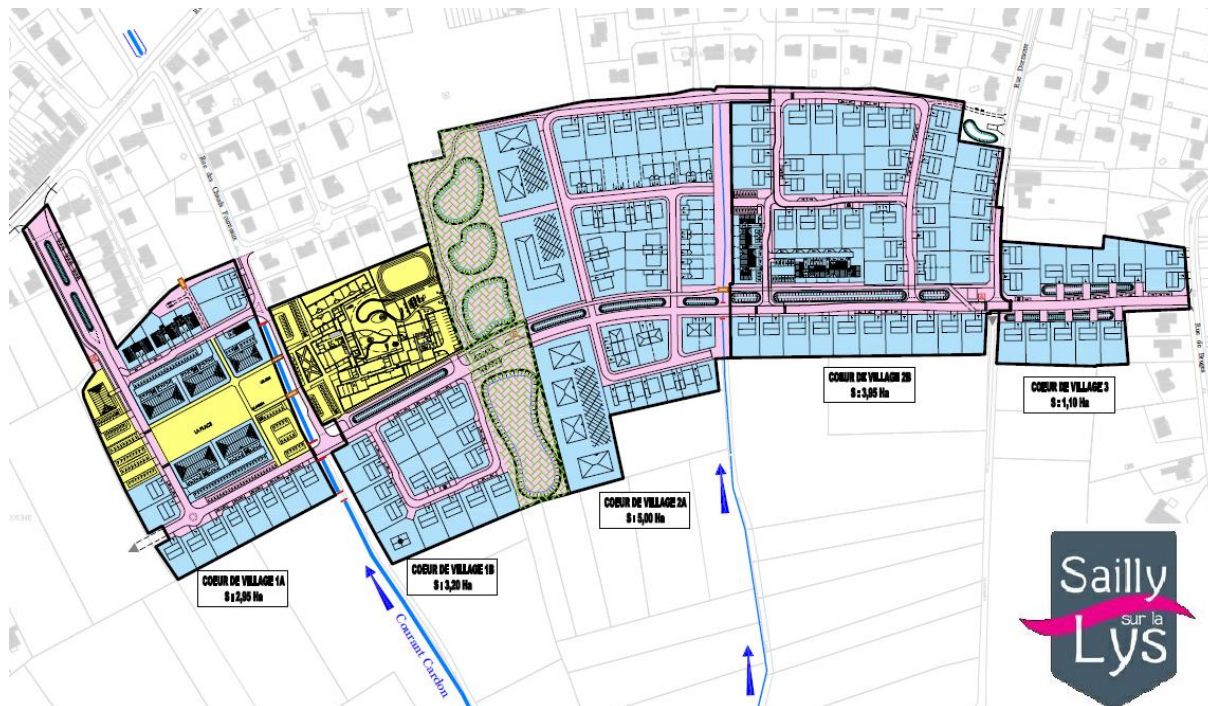
Entre l'obtention des autorisations et aujourd'hui, les permis d'aménager ainsi que les différents chantiers ont modifié légèrement la ventilation des logements, de plus un permis d'aménager a été déposé en lien avec le périmètre de l'étude d'impact.

Ce permis de 0,4ha, comprend une voirie pour desservir 6 lots libre de constructeur.

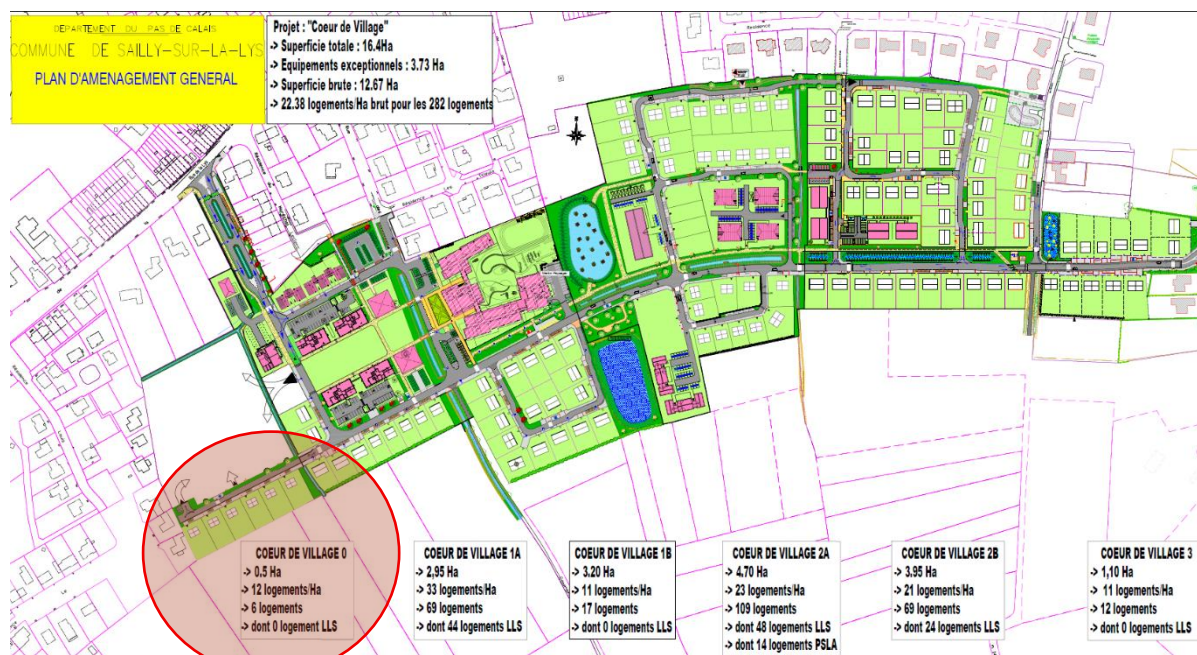
A la demande du service instructeur, l'étude d'impact a été actualisé afin de mettre à jour les cartographies et les données, en prenant en compte ce permis.

De plus le bureau d'étude Diagobat a effectué un inventaire sur site afin de compléter ceux effectués dans le cadre de l'étude d'impact. (voir en annexe)

III. Modifications apportées



PLAN 2021



Ajout 2026

PLAN 2026

La répartition globale des types de logements sur l'ensemble de l'opération, est présentée ci-après :

- Lots libres de constructeurs : 113,
- Logements locatifs sociaux : 112,
- Logements collectifs privés : 32,
- Logements privés individuels groupés : 12.

Soit un total de 269 logements dont 42% en locatif social conformément à l'OAP.

REPARTITION 2021

La répartition globale des types de logements sur l'ensemble de l'opération, est présentée ci-après :

- Lots libres de constructeurs : 118
- Logements locatifs sociaux : 116
- Logements collectifs privés : 43
- Logements privés individuels groupés : 5

Soit un total de 282 logements dont 41% en locatif social conformément à l'OAP.

REPARTITION 2026

A L'ECHELLE DE L'OPERATION LA DENSITE EST DE 22,38 LOGEMENTS/HA BRUT

ANNEXES

MAVAN Aménageur

**Prospection écologique hivernale sur une
parcelle agricole**

Sailly-sur-la-Lys (59)



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION – CADRE DE L'ETUDE	3
II.	SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE NATUREL.....	5
1.	Zonages du patrimoine naturel.....	5
2.	Continuités écologiques	7
III.	METHODOLOGIE D'ETUDE	9
1.	Méthodologie d'inventaire des habitats et de la flore	9
2.	Méthodologie d'inventaire de la faune (espèces et habitats d'espèces)	10
3.	Données bibliographiques à l'échelle communale	11
IV.	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	13
1.	Bio-évaluation des habitats	13
2.	Bio-évaluation de la flore	15
3.	Bio-évaluation de la faune	18
4.	Synthèse des potentialités écologiques.....	22
V.	PRECONISATIONS A INTEGRER AU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ECOLOGIQUES	24
1.	En phase conception	24
2.	En phase travaux.....	25
3.	En phase exploitation	26

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation de la zone d'étude au sein de son environnement éloigné	3
Figure 2 - Zone d'étude.....	4
Figure 3 – Synthèse graphique des zonages naturels.....	6
Figure 4 - Localisation du projet au regard des ZDH.....	7
Figure 5 - Extrait du SRADDET portant sur les continuités écologiques régionales	8
Figure 6 - Localisation des habitats	14
Figure 7 - Photographies des tas de bois sur la parcelle située Boulevard Saint-Dizier	19
Figure 8 - Localisation du fossé	20
Figure 9 - Classification du niveau d'enjeux sur la zone d'étude	23
Figure 10 - Mise en tampon des entités hydrographiques.....	24
Figure 11 - Localisation des zones refuges	28

Rédaction	Version - date
Simon DEMAN	V1 – 03/04/2026
Relecture	
Rachèle DELSINNE	Relecture/ phase terrain

I. INTRODUCTION – CADRE DE L'ETUDE

Le présent rapport fait suite aux relevés faune-flore réalisés dans le cadre d'un projet de d'aménagement sur la commune de Sailly-sur-la-Lys (59) au cours d'une prospection écologique réalisée le 18 février 2026.

Cette mission correspond à :

- Un recensement des habitats, des espèces végétales et animales ;
- Une synthèse des enjeux (avérés et/ou potentiels) ;
- La proposition de préconisations au regard des enjeux.

La zone de projet (ou zone d'étude) se situe en contexte rural. Deux dynamiques sont présentes dans sa périphérie directe : une urbanisation à vocation résidentielle sur les franges Nord, Est et Ouest ainsi qu'un caractère agricole au Sud avec une plaine agricole maintenue en openfields.

La zone de projet représente environ 18 960 m². La cartographie suivante localise le site.

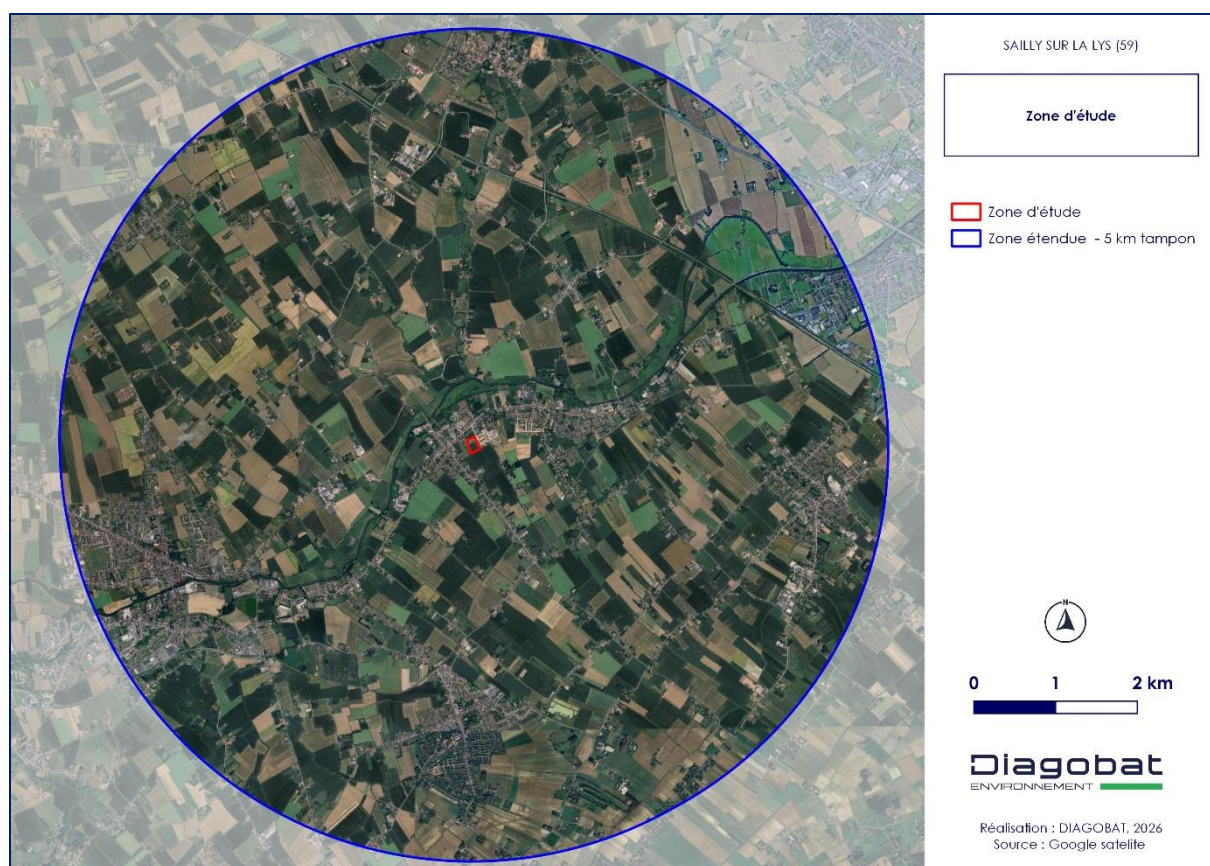


Figure 1 - Localisation de la zone d'étude au sein de son environnement éloigné

La carte ci-après permet de localiser plus précisément la zone d'étude.



Figure 2 - Zone d'étude

II. SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE NATUREL

Afin d'étudier les zonages d'inventaire et de protection présents sur et à proximité de la zone d'étude, une zone étendue de 5 km a été définie autour de la zone du projet.

1. Zonages du patrimoine naturel

Le tableau ci-après recense l'ensemble des entités du patrimoine naturel compris dans un rayon de 5 km autour du site.

Zonages	Nom	Distance
ZNIEFF de type I	FR310030090 – Bocage alluvial de la Grande Becque à Steenbeck et Prés humides de Saily-sur-la-Lys	Environ 300 m au Nord
	FR310030040 – Les Prés de la Lys à Estaires	Environ 1,7 km au Sud-Ouest
	FR310013309 – Prairies inondables d'Erquinghem-Lys	Environ 2,7 km à l'Est
Réserve Naturelle Régionale	RNR 283 – Prés du Moulin Madame	Environ 500 m au Nord
Continuités écologiques	SRADDET	Réservoir de biodiversité à 500 mètres
	ZDH	Environ 300 m au Nord

Aucun zonage n'est intercepté par la zone d'étude. On dénombre toutefois quelques zonages en lien avec la Lys qui s'écoule au Nord de la commune. Ces zonages naturels sont rattachés à des milieux humides (prairies humides, bocage alluvial ou encore des milieux rivulaires. Seul un fossé à végétation hygrophile est présent sur les franges Nord et Est de la zone d'étude et pourrait entretenir des continuités écologiques avec des espèces inféodées à ces milieux et présentant une forte dispersion.

A noter toutefois, la forte urbanisation qui réduit les continuités écologiques entre la zone d'étude et ces entités naturels.

Le patrimoine naturel présent dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude est rattaché à une dominante humide. Les continuités écologiques sont jugées faibles.

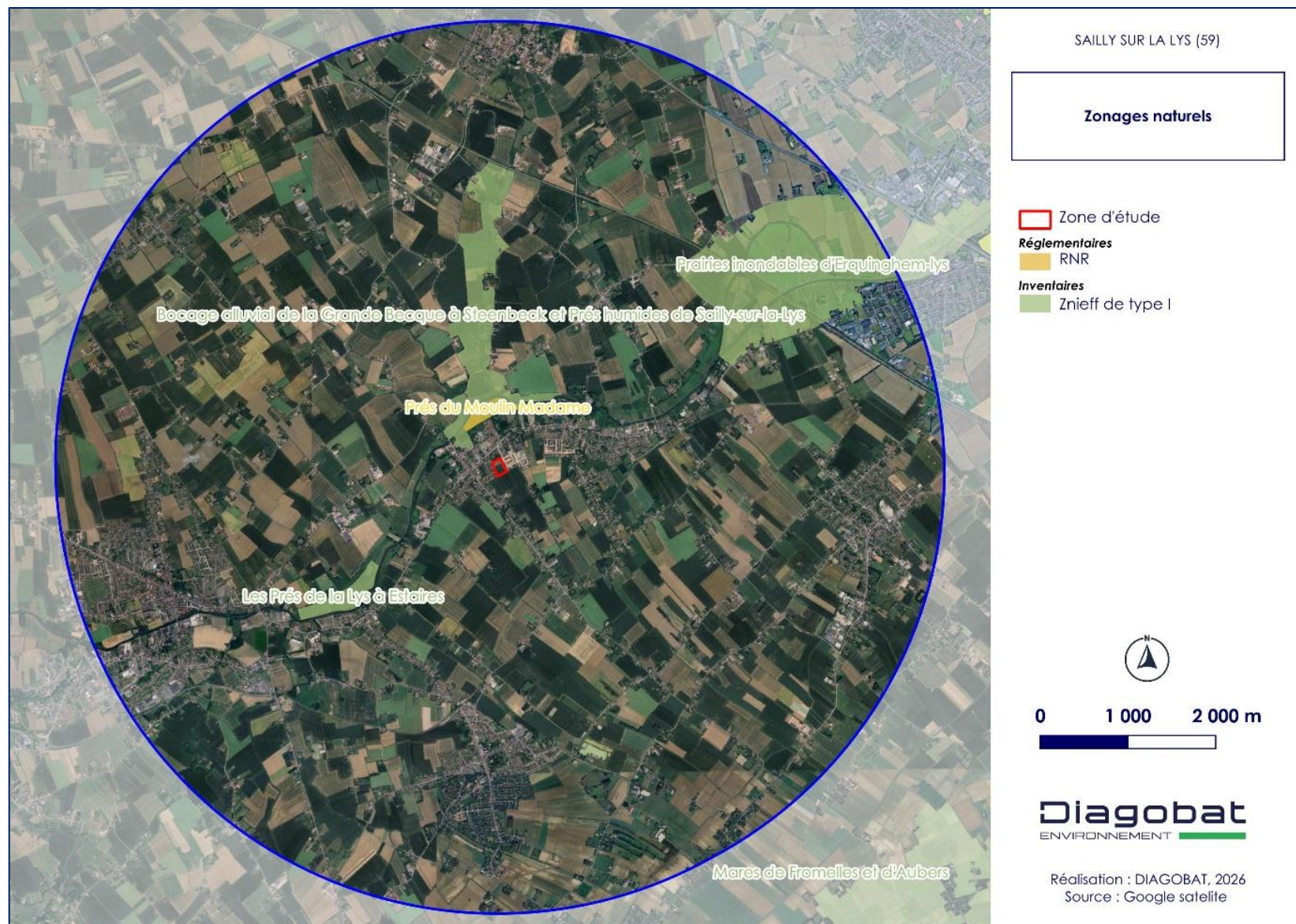


Figure 3 – Synthèse graphique des zonages naturels

2. Continuités écologiques

➤ Zones à dominante humide - SDAGE Artois Picardie

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salées ou saumâtres, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois – Picardie, les zones à dominante humide ont été répertoriées et cartographiées.

Cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire, elle a été mise en place pour signaler aux acteurs locaux, lors du développement d'un projet, la présence de zones humides qu'il convient d'actualiser et de compléter à une échelle adaptée au projet.

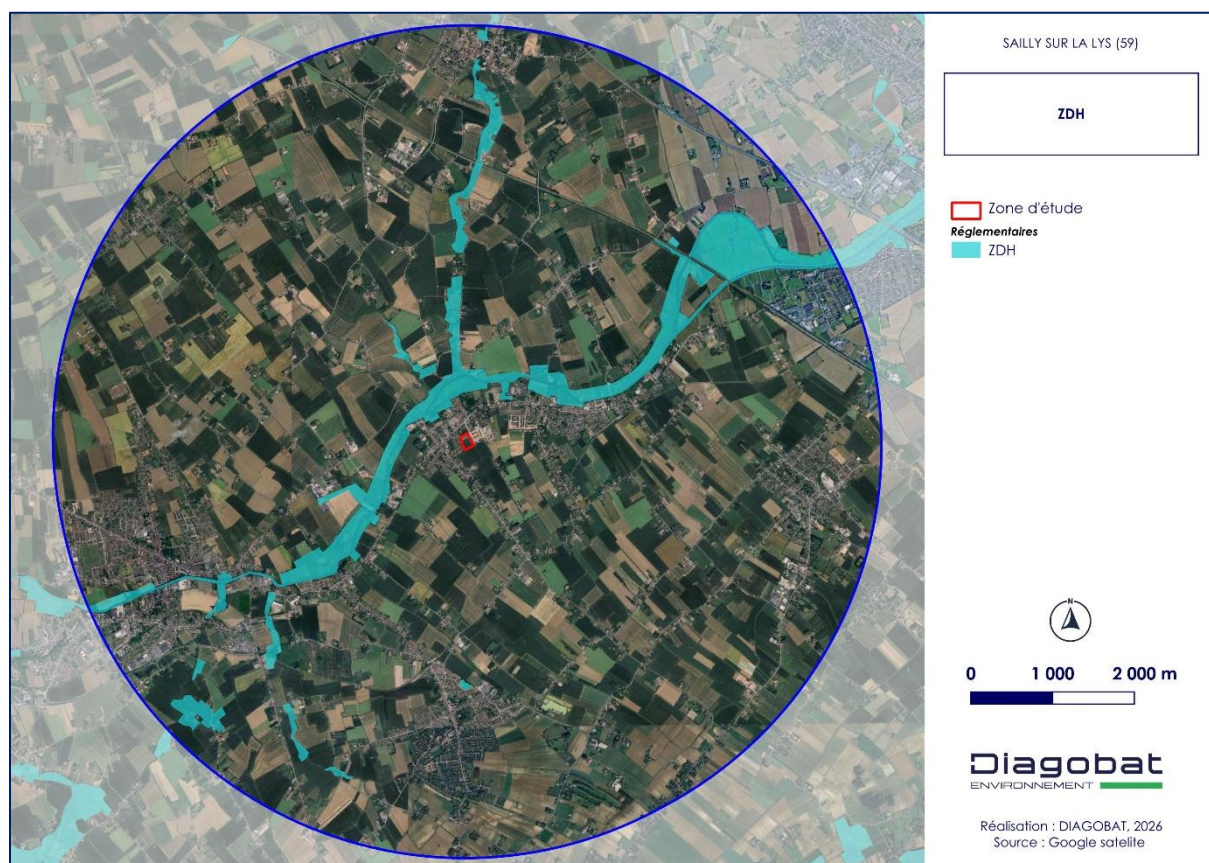


Figure 4 - Localisation du projet au regard des ZDH

Aucune ZDH n'est recensée sur ou à proximité directe de la zone d'étude. Les entités les plus proches sont repérées le long des berges de la Lys à environ 300 mètres au Sud. Au vu du contexte anthropisée, la probabilité que le site entretienne des interactions avec les ZDH environnantes est peu probable.

➤ **SRADDET Hauts de France**

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, a confié aux régions la responsabilité exclusive de l'élaboration d'un document intégrateur et prescriptif d'aménagement du territoire : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La Région Hauts-de-France a adopté son projet de SRADDET en séance plénière le 30 juin 2020, avant que le préfet de Région ne l'approuve par arrêté préfectoral le 04 août 2020. Ce document s'articule autour de cinq dimensions thématiques : Climat air énergie / Infrastructures de transport et intermodalité / Déchets / Numérique / Biodiversité.

Ce document remplace le SRCE TVB est fixe à l'échelle régionale, les grandes composantes et continuités écologiques du territoire.

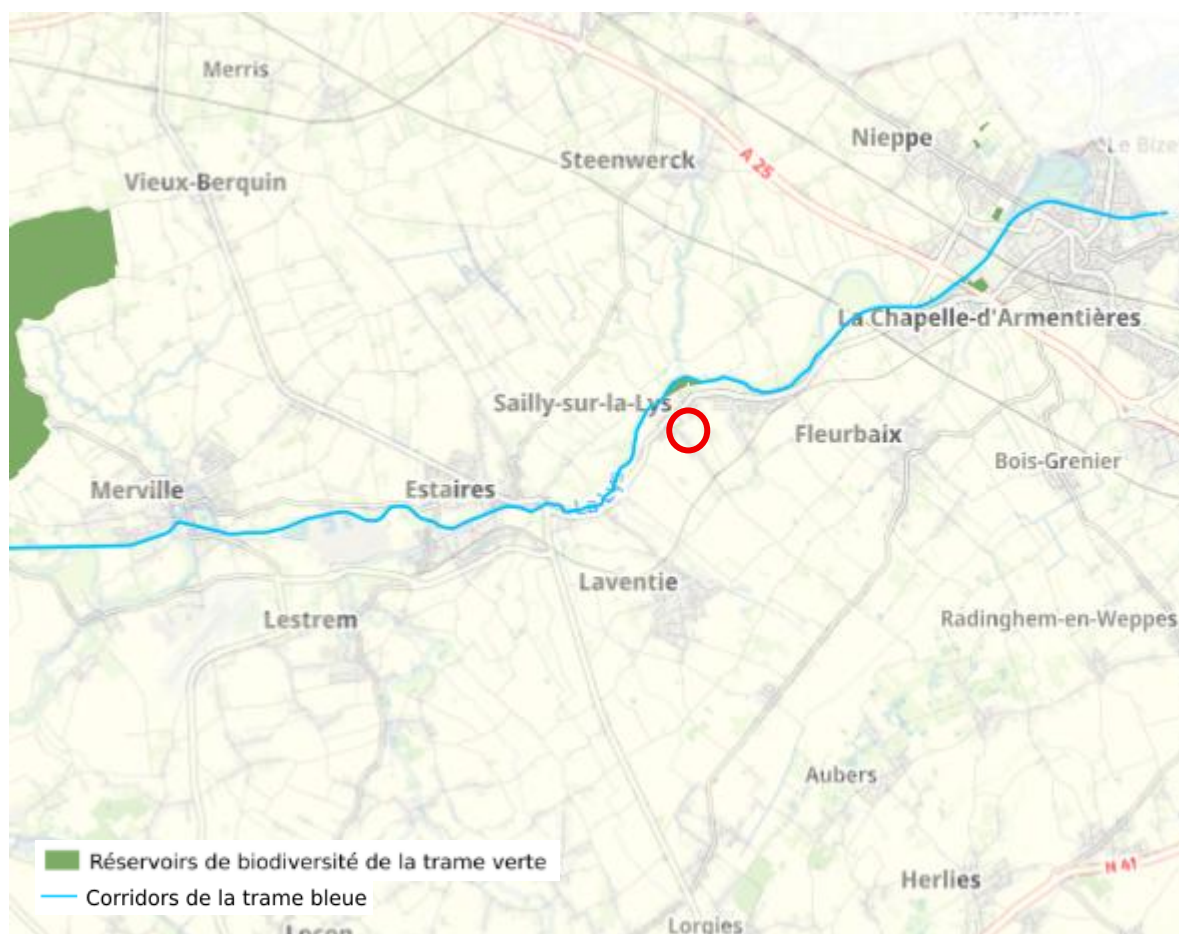


Figure 5 - Extrait du SRADDET portant sur les continuités écologiques régionales

Aucune composante du SRADDET n'est présente sur ou à proximité directe du site. L'entité la plus proche correspond à un réservoir de biodiversité de la trame verte situé en bordure de la Lys, à environ 500 mètres au Nord. Ce dernier correspond à la RNR - Prés du Moulin Madame.

Les continuités écologiques sont possibles entre la zone d'étude et cette entité du SRADDET notamment pour des espèces à forte dispersion. Toutefois, la matrice urbaine à proximité réduit les continuités (route départementale D945 notamment).

III. METHODOLOGIE D'ETUDE

Le présent diagnostic s'est déroulé au travers d'une prospection diurne hivernale le 04 février 2026. Les différents taxons observés et recherchés, les conditions et les observateurs sont décrits ci-après.

Dates	Jour/ Nuit	Thématiques	Conditions météorologiques	Observateur
18/02/2026	J	Flore et habitats, Oiseaux et Mammifères	Nuageux, vent modéré à fort, 3°C	RD

La prospection écologique a été réalisée par :

- Rachèle DELSINNE (RD) – Ingénieure écologue, spécialiste en Avifaune

L'ensemble de la zone d'étude est parcouru à pied, dans le but d'identifier un maximum d'espèces et de potentialités. Cet inventaire ne prétend pas à l'exhaustivité mais dispense des éléments de compréhension afin d'appréhender la sensibilité écologique de la zone.

1. Méthodologie d'inventaire des habitats et de la flore

Les inventaires floristiques se limitent aux plantes supérieures. Ces inventaires sont réalisés par zones de végétation homogène. Les cortèges floristiques sont décrits (espèces, état de conservation, ...) et permettent de caractériser les habitats selon la typologie CORINE Biotopes et EUNIS (European Nature Information System).

Les éventuelles espèces remarquables (espèce protégée, patrimoniale, menacée, rare, exotique envahissante, ...) sont décrites et cartographiées.



2. Méthodologie d'inventaire de la faune (espèces et habitats d'espèces)

L'inventaire faunistique est ciblé sur les taxons présentant des espèces protégées et patrimoniales.

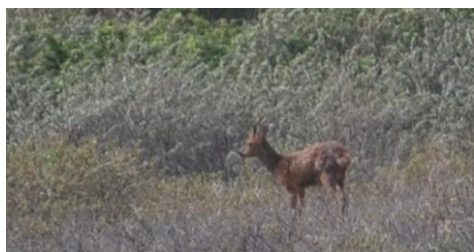
Avifaune (oiseaux)

La méthode consiste à dénombrer et localiser les espèces en parcourant chaque type d'habitat présent sur la zone d'étude.

L'inventaire est basé sur l'observation directe des oiseaux, sur l'identification par le cri des oiseaux et sur la détection d'indices de présence (nids, œufs, plumes, ossements, ...).



Mammolofaune (mammifères terrestres)



L'investigation se fait à l'aide d'observations directes et du relevé d'indices de présence (empreintes, fèces, ...). La bibliographie communale permet d'identifier les principaux noyaux de populations locaux et d'appréhender leur utilisation du site.

Chiroptérofaune (chauves-souris)

Concernant ce taxon, aucune session d'écoute nocturne n'est réalisée. Seule une recherche de gîtes potentiels (cavités naturelles, bâtiments abandonnées), de traces et d'indices de présence de chauves-souris est réalisée. Les potentialités d'accueil sont étudiées sur la base de données communales.



Herpétofaune (amphibiens et reptiles)

Aucune prospection nocturne printanière n'est effectuée pour ce taxon. Toutefois, une recherche des habitats favorables et des éventuels milieux de reproduction est réalisée. Aussi, la bibliographie communale donne des indices de présences des espèces au niveau local.



Arthropodes (insectes et autres)

Au vu de la période d'intervention, aucun protocole spécifique n'est retenu pour l'étude de ce taxon. Seules les observations fortuites sont renseignées.



3. Données bibliographiques à l'échelle communale

En raison du piratage des sites ressources de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), l'étude bibliographique s'est limitée à étudier deux bases de données qui fournissent des informations scientifiques précises et vérifiées à l'échelle communale.

Système d'information régional sur la Faune - SiRF

Le Système d'Information Régional sur la Faune (SiRF) permet la récolte et la centralisation des données faunistiques récoltées sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais. Cette base de données est supervisée par le Groupement Ornithologique du Nord (GON) et consultable à l'adresse URL suivante [Groupe ornithologique et naturaliste \(agrément régional Hauts-de-France\) – Vous souhaitez en apprendre plus sur la faune sauvage du nord de la France, bienvenue au GON !.](#)

La base de données SiRF dénombre 436 espèces depuis 2010 sur la commune de Sailly-sur-la-Lys. Le tableau ci-après apporte une précision concernant les potentialités écologiques de retrouver les espèces « patrimoniales » et protégées sur la zone d'étude.

Groupe	Nombre de taxons
Oiseaux	144
Insectes et araignées	186
Mammifères	24
Amphibiens	6
Reptiles	2
Autres	74
TOTAL	436

Cette liste d'espèces n'est pas exhaustive mais témoigne d'une diversité relative. Présentant un faciès agricole marqué ainsi qu'un tissu urbain marqué, la base de données semble fidèle au regard des potentialités d'accueil de la Faune. La présence de la Lys et des habitats riverains explique en partie par la présence de plusieurs taxons (amphibiens, oiseaux ou entomofaune).

Au regard des habitats présents, la probabilité de retrouver des espèces protégées se limite à la présence de passereaux inféodées aux fourrés et roselières ainsi qu'aux amphibiens.

Digitale 2 – Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) couvre les territoires des Hauts-de-France et de l'ancienne Haute-Normandie. Ses missions sont diversifiées, et ont pour but l'enrichissement des connaissances des espèces végétales et de leurs associations, ainsi que la préservation de leurs habitats naturels.

La banque d'informations numérique Digitale2 rassemble quatre millions de données compilées par les botanistes professionnels et amateurs et est disponible sur le site web du CBNBL (<https://www.cbnbl.org/digitale2>). Une recherche de la flore par localisation est consultable.

La base de données DIGITALE 2 dénombre 422 espèces depuis 2010 sur la commune de Sailly-sur-la-Lys. Le tableau ci-après apporte une précision concernant les potentialités écologiques de retrouver les espèces « patrimoniales » et protégées sur la zone d'étude.

Statut de l'espèce	Nombre d'espèces
Menacée	3
Protégée (dont menacée)	13 (dont 3 menacées)
D'intérêt patrimonial	38
Exotique envahissante	7
Autre ou sans statut particulier	361
Total	422 espèces

Au regard des habitats présents et de leurs anthropisations, la probabilité de retrouver des espèces floristiques à enjeux reste limitée. La déprise de l'habitat au Nord de la parcelle cultivée pourrait voir le développement d'espèces exotiques envahissantes.

IV. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Bio-évaluation des habitats

La zone d'étude correspond en majorité à une culture monospécifique intensive I1.1 (à nue au moment du passage). Le reste de la zone d'étude est occupée par une friche rudérale E5.1. Les franges Nord et Est sont occupées par deux typologies de fossés agricoles, à savoir l'un occupé par des ronciers F3.1 et l'autre occupée par une végétation aquatique à grandes herbacées rivulaires E5.4.

L'anthropisation des différents habitats est soutenue malgré une déprise progressive des habitats qui ne sont pas cultivés. La friche rudérale et les fossés agricoles apparaissent comme les habitats pouvant servir à plusieurs taxons faunistiques.

Le tableau suivant détaille les habitats de la zone de projet.

Intitulé	EUNIS		Corine Biotopes (CB)		Arrêté du 24 juin 2008	Spontanéité de la flore	Surface (m²)
	Code	Nom	Code	Nom			
Friche rudérale	E5.1	Végétations herbacées anthropiques	/	/	Non	En partie spontanée	4 480 m²
Fossé à grandes herbacées rivulaires	E5.4	Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères	37.7	Lisières humides à grandes herbes	p.	Spontanée	476 m²
Fossé à Rubus sp.	F3.1	Fourrés tempérés	31.8	Fourrés	p.	Spontanée	453 m²
Monoculture intensive	I1.1	Monocultures intensives	82.11	Grandes cultures	Non	Semée/ plantée	13 556 m²

Corine biotope : / = Absence de code Corine Biotopes (CB)

Arrêté du 24 juin 2008 : Non = Habitat non humide ; p. = Habitat pour partie humide

Aucun des habitats ne présente un statut de rareté, de menace ou de protection. Une délimitation de zones humides est toutefois nécessaire afin de statuer sur le caractère humide des deux habitats « pro parte », à savoir E5.4 et F3.1.

Les interactions pressenties avec la Faune concernent à minima l'alimentation et le transit au sein de la Friche ainsi que le transit et le refuge pour les secteurs de fossés.



Figure 6 - Localisation des habitats

2. Bio-évaluation de la flore

Au total, 23 espèces floristiques dont 16 espèces indigènes sont identifiées sur la zone d'étude.

La liste complète de la flore est disponible en annexe 1.

Les tableaux suivants précisent la répartition des espèces végétales en fonction des statuts de menace, de rareté et de protection régionaux.

Menace régionale / Espèces indigènes (16)			Aucune espèce menacée
CR	En danger critique d'extinction	0	
EN	En danger	0	
VU	Vulnérable	0	
NT	Quasi-menacé	0	
LC	Préoccupation mineure	16	
DD	Insuffisamment documenté	0	
NA	Non applicable	0	
Autres espèces (7)			
	Naturalisé	2	
	Sans objet	5	
		23	

Répartition des espèces par classes de menace

Espèces indigènes (16)		
Très rares (RR)	0	Aucune espèce rare
Rares (R)	0	
Assez rares (AR)	0	
Peu communes (PC)	0	
Assez communes (AC)	0	
Communes (C)	1	
Très communes (CC)	15	
Très très communes (CCC)	0	
Indéterminé	0	
Autres espèces (7)		
Eurynaturalisé	2	
Sans objet	5	
	23	

Répartition des espèces par classes de rareté

Protection			
Espèces indigènes (16)			
Oui	Espèces protégées régionalement	0	Aucune espèce protégée
Non	Espèces non protégées régionalement	16	
Autres espèces (7)			
Eurynaturalisé		2	
Sans objet		5	
		23	

Répartition des espèces par statut de protection

La zone d'étude présente un faciès majoritairement composé d'espèces indigènes communes. La spontanéité de la Flore est très limitée sur la majorité du site avec la présence de la parcelle cultivée (nue au moment du passage). Le fossé et la friche herbacée concentrent les observations concernant ce taxon. Il est pressentie l'expression d'un panel rudérale en bordures de la parcelle cultivée et de la friche herbacée ainsi qu'un panel d'espèces hygrophiles sur les berges du fossé.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, la prospection écologique n'a pas relevé la présence d'espèces exotiques envahissantes.

- **Espèce remarquable (protégée, rare, menacée ou d'intérêt patrimoniale)**

Aucune espèce présentant un statut remarquable (protection, rareté ou menace) n'est recensée au droit des parcelles. Au vu de l'anthropisation, il est très peu probable de retrouver une espèce à enjeux sur les parcelles de l'opération.

- **Espèce Exotique Envahissante**

Aucune espèce exotique envahissante n'est recensée au droit des parcelles de l'opération. L'absence de gestion qui s'installe au sein de la friche herbacée n'a pas montré la présence d'espèces exotiques envahissantes. De plus, aucune espèce exotique envahissante n'est repérée à proximité directe des parcelles de l'opération.

Aucun enjeu particulier n'est relevé à ce stade concernant la Flore.

3. Bio-évaluation de la faune

Avifaune

La prospection a permis de recenser **un total de 4 espèces d'oiseaux** sur et aux abords de la zone de projet. Parmi celles-ci, **3 espèces sont protégées** sur le territoire national. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des espèces et statuts associés.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	LRN nicheur	LRN hivernant	LRN passage	LRN nicheur	Rareté	Déterminant e ZNIEFF	PN
<i>Columba palumbus</i> Linné, 1758	Pigeon ramier	DOII;DOIII	LC	LC	NAd	LC	C	/N	/N
<i>Fringilla coelebs</i> Linné, 1758	Pinson des arbres	/N	LC	NAd	NAd	LC	C	/N	PIII
<i>Parus major</i> Linné, 1758	Mésange charbonnière	/N	LC	NAb	NAd	LC	C	/N	PIII
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné, 1758)	Troglodyte mignon	/N	LC	NAd	/N	LC	C	/N	PIII

Légende :

Directive oiseaux : Directive de l'Union européenne "Oiseaux" n°79/409/CEE du 02/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

- DO II (DOII/A et DOII/B) : Espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées ;
- /N = Non inscrit sur la Directive Oiseaux

Listes rouges : LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable

Rareté : C = Commun

Protection nationale : /N = espèce non protégée ; PIII = Article 3

Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés.

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure ; /N = Indéterminé ; NAd : régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis), en rouge : les espèces patrimoniales.

Réalisée en période hivernale, la prospection a permis de constater la présence d'espèces communes facilement observables en milieu urbain. Cette faible diversité s'explique en partie par la majorité de la parcelle qui au moment de l'inventaire de terrain était sans couvert végétal. Les espèces contactées sont observées :

- En vol, pour plusieurs individus de Pigeon ramier ;
- En halte alimentaire, pour cinq Pinson des arbres ;
- Un mâle chanteur de Mésange charbonnière au sein du jardin privatif au Nord de la zone d'étude ;
- Un mâle chanteur de Troglodyte mignon au sein des ronciers (F3.1).

Réalisée en période pré nuptiale, la prospection permet toutefois de mettre en avant la nidification probable pour le Troglodyte mignon au sein de l'habitat F3.1. Une attention particulière devra être portée concernant l'exclusion de toute intervention de coupe ou débroussaillage des ronciers en période de reproduction et de nidification soit une exclusion de la mi-mars à la fin août inclus.

La présence de ronciers est propice à la nidification à minima du Troglodyte mignon. La roselière au sein du fossé (E5.4) pourrait également accueillir la présence d'espèces inféodées à cet habitat.

L'enjeu est considéré comme faible à modéré pour la nidification de l'avifaune au droit des parcelles.

Herpétofaune

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été observé sur le site lors de la prospection.

Concernant les **amphibiens**, la zone d'étude est entourée d'un fossé sur les franges Nord et Sud. Ce milieu temporairement en eau pourrait servir au transit et à l'accomplissement de tout ou partie du cycle de vie de ce taxon. Les potentialités sont jugées faibles.

Concernant les **reptiles**, aucune surface minérale, tas de bois ou zone refuge n'est observée sur la zone d'étude. Les potentialités sont jugées très faibles.

Les potentialités d'accueil de l'herpétofaune sont jugées très faibles pour les reptiles à faibles pour les amphibiens.²



Figure 7 - Photographies des tas de bois sur la parcelle située Boulevard Saint-Dizier



SAILLY SUR LA LYS (59)

Entités hydrographiques

- Zone d'étude
- Entités hydrographiques



0 50 m

Diagobat
ENVIRONNEMENT

Réalisation : DIAGOBAT, 2026
Source : Google satellite

Figure 8 - Localisation du fossé

Entomofaune

Au vu de la période de prospection, aucune espèce d'arthropode n'a été observée sur la zone d'étude. Les habitats en place sont marqués par une anthropisation forte et possiblement une gestion régulière dans le cadre de la pratique agricole. La friche herbacée au Nord ainsi que le fossé sont les milieux favorables pour l'accueil d'un cortège commun typique de ces milieux. Il est pressentie la présence d'un cortège d'espèces communes sans statut particulier.

L'anthropisation des habitats ainsi que la gestion en place sur la zone d'étude réduisent l'attractivité pour ce taxon. Au vu de ce constat, un cortège commun est pressentie.

A ce stade, l'enjeu concernant les arthropodes est considéré comme faible.

Mammalofaune

- Mammifères terrestres

Aucune espèce de mammifère terrestre n'a été recensée sur la zone d'étude. La matrice agricole permet l'accueil d'espèces communes sans statut particulier. Les comportements pressenties sont relatifs à de l'alimentation, du refuge ou encore du transit. Les continuités écologiques sont limitées sur la frange Nord/ Nord-Est du fait de la présence de jardins privatifs avec clôtures à mailles étroites. La frange Sud est libre de toute discontinuité directe pour la mammalofaune.

Aucune espèce observée pendant la prospection. Le site est faiblement favorable à ce taxon.

- Chiroptères (chauves-souris)

Aucune session d'écoute active ou passive n'a été réalisée pour ce taxon. Au vu de la période, seule une recherche de gîtes a été menée, sans montrer la présence de gîtes potentiels sur ou à proximité de la zone d'étude. Concernant la **chasse et le transit**, la zone d'étude présente des milieux de transition propices aux déplacements et à la chasse des chiroptères. La friche herbacée ainsi que le fossé sont des milieux potentiels pour ces espèces.

Les potentialités pour ce taxon sont nulles concernant le gîte et faibles pour la chasse et le transit.

4. Synthèse des potentialités écologiques

Le tableau ci-après propose une synthèse des potentialités écologiques de la zone d'étude. Pour faciliter la compréhension, l'ensemble des thématiques/ taxons font l'objet d'une description simplifiée ainsi que d'un niveau potentiel d'enjeux sur la base de la prospection hivernale effectuée.

Thématiques/ taxons	Description	Potentialités
Patrimoine naturel	Patrimoine naturel assez faible mais correspondant aux milieux humides. Discontinuités écologiques avec front bâti communal et forte anthropisation (parcelle cultivée en majorité).	Très faible
Habitats	Aucun habitat ne présente un statut de rareté, de menace ou de protection. Anthropisation forte.	Très faible
Flore	Aucune espèce remarquable ou espèce exotique envahissante n'est recensée au cours du diagnostic	Très faible
Avifaune	La présence de ronciers est propice à la nidification à minima du Troglodyte mignon. La roselière au sein du fossé (E5.4) pourrait également accueillir la présence d'espèces inféodées à cet habitat.	Faible à Modéré
Herpétofaune	Présence d'entités hydrographiques pouvant servir aux amphibiens. Absence de milieux favorables pour les reptiles.	Très faible à faible
Entomofaune	L'anthropisation des habitats ainsi que la gestion en place sur la zone d'étude réduisent l'attractivité pour ce taxon. Au vu de ce constat, un cortège commun est pressentie. Les milieux les plus favorables concernent la friche herbacée et le fossé.	Faible
Mammifères terrestres	Aucune observation directe. Continuités écologiques réduites avec les jardins environnants mais libre sur la frange Sud. Cortège commun pressentie et sans statut particulier.	Faible
Chiroptères	Absence de gîtes arboricoles et bâtis. Potentialités de chasse et de transit au sein de deux habitats (friche herbacée et fossé).	Faible

Le site est occupé sur la majorité de sa superficie par une parcelle cultivée I1.1. Les potentialités écologiques y sont réduites du fait de l'anthropisation et de la mise en cultures. La friche herbacée E5.1 ainsi que les fossés E5.4 et F3.1 sont en libre évolution et bénéficient de conditions plus propices à l'accueil d'espèces communes.

Deux sensibilités écologiques persistent concernant la nidification de l'avifaune inféodée aux fourrés et dans une moindre mesure aux roselières ainsi que la présence d'amphibiens pour tout ou partie de leurs cycles de vie au sein des entités hydrographiques.

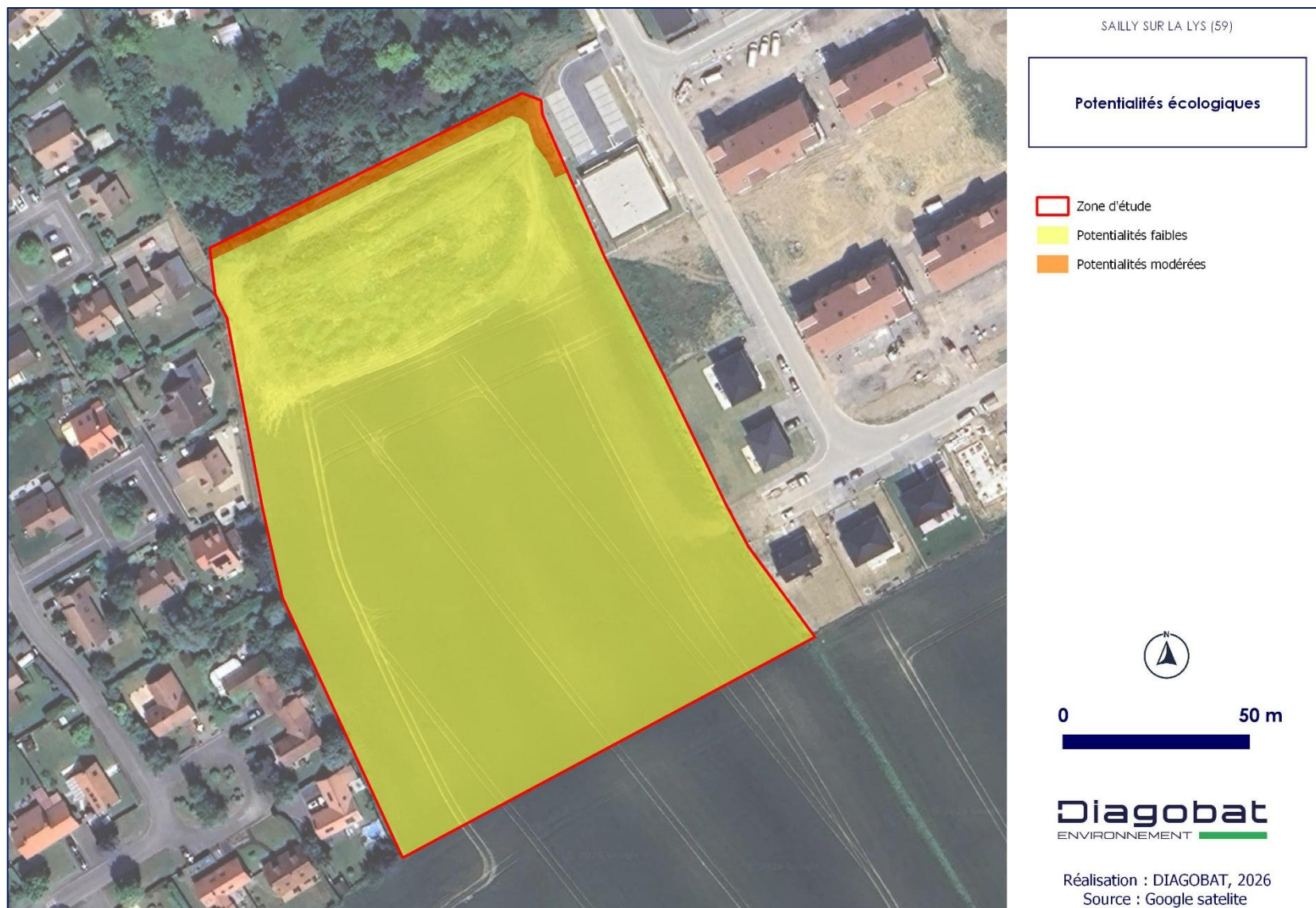


Figure 9 - Classification du niveau d'enjeux sur la zone d'étude

V. PRECONISATIONS A INTEGRER AU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Cette partie s'attache à développer quelques préconisations écologiques à intégrer au projet au regard des potentialités précédemment évoquées et du contexte environnant.

1. En phase conception

a) Maintenir des surfaces de pleine terre

La zone d'étude est entièrement désimperméabilisée. Dans le cadre d'un hypothétique projet, il est encouragé de maintenir un maximum d'espaces de pleine terre notamment au contact des habitats bénéficiant des potentialités écologiques les plus fortes.

Il conviendra de réfléchir au maintien d'espaces de pleine terre ou à minima de favoriser la présence d'espaces végétalisés fonctionnels pour la Faune. Une réflexion sur l'imperméabilisation des parcelles devra être menée pour tendre vers le maintien des conditions existantes. En cas de réduction de ces surfaces, une amélioration de la composition/ de qualité pourra être menée, palliant ainsi la perte surfacique.

b) Maintenir une zone tampon vis-à-vis du fossé

Visant à maintenir les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du fossé, une marge de retrait d'au moins 5 mètres devra être opérée. Ces marges de retrait permettront l'entretien de ce dernier, offrir une marge de retrait pour la quiétude de l'habitat et permettra également une mise en tampon susceptible d'exclure le risque de pollution vers le milieu naturel.



Figure 10 - Mise en tampon des entités hydrographiques

2. En phase travaux

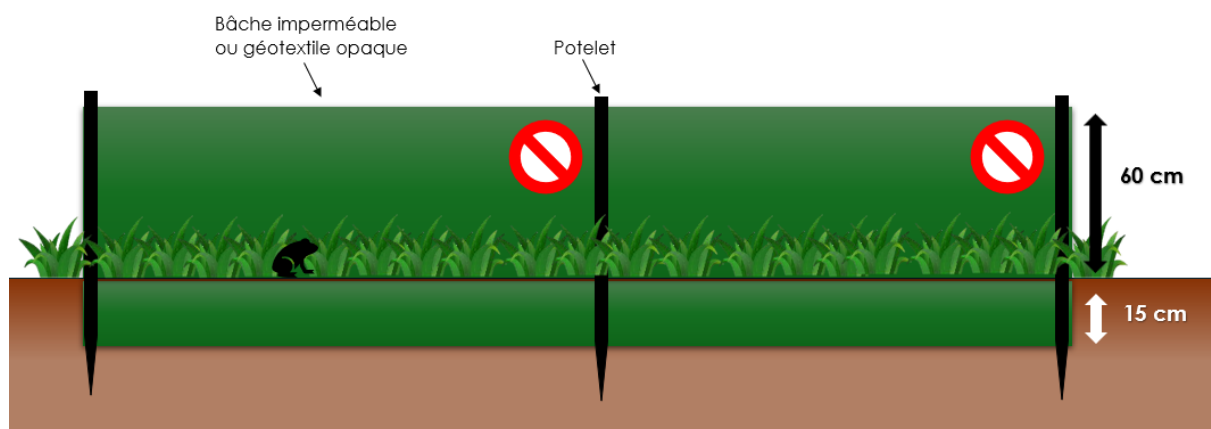
a) Opérations de coupes d'arbustes et débroussaillage

Il est retenu le principe de précaution concernant la suppression des sujets arbustifs et des ronciers au droit des entités hydrographiques. En effet, il est rappelé d'éviter toute perturbation sur l'avifaune en période de reproduction et de nidification. De ce fait, il est préconisé de couper les sujets arbustifs et de débroussailler les ronciers en dehors de cette période sensible soit lancer ces travaux en dehors de la mi-mars au mois d'août inclus.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Période d'intervention												

b) Mise en défens des entités hydrographiques

Favorable à la nidification de l'avifaune ainsi qu'à tout ou partie du cycle de vie des amphibiens, les fossés devront faire l'objet d'une mise en défens du lancement de la phase chantier jusqu'à la fin de cette dernière. Une clôture type HERAS doublée d'une bâche amphibien imperméable à la Faune devra être mise en œuvre. Le choix du modèle ainsi que la mise en œuvre devra être validée par une écologue afin de garantir l'efficacité de la préconisation.



3. En phase exploitation

a) Mettre en place une gestion écologique des espaces verts

Afin de limiter l'impact à long terme sur la faune et la flore, les espaces verts du projet seront gérés de manière douce et raisonnée. Par exemple, aucune taille des arbres et arbustes ne débutera entre les mois d'avril et d'août inclus. Les pelouses seront tondues modérément pour former des habitats se rapprochant plus de prairies que de pelouses ordinaires. Une hauteur de coupe de 12 cm est recommandée.

Le maître d'ouvrage pourra se rapprocher d'un écologue afin de rédiger un plan de gestion des espaces verts permettant de favoriser leurs potentiels écologiques. Ce dernier pourra ensuite être transmis à l'entreprise d'espaces verts afin de l'informer des actions à mettre en place afin de s'assurer de la pérennité des habitats et des refuges mis en place.



Il serait attendu la mise en œuvre d'un panel végétal en majorité indigène (plus de 50 % d'espèces indigènes en termes de nombres d'espèces et de représentativités). De plus, il sera banni toute espèce exotique envahissante définie par le CBNBL (Conservatoire Botanique National de Bailleul).

b) Développement de la trame verte et bleue

Afin de diversifier les habitats présents sur la zone d'étude, l'opération pourra développer une variété d'habitats terrestres et aquatiques au travers du développement de la trame verte et bleue. Il pourra s'agir d'une gestion douce des eaux au travers de noues végétalisées, la création de fourrés, le développement de haies indigènes, la plantation d'arbres hautes tiges ou encore la mise en œuvre de toitures végétalisées.



La conception paysagère de l'opération pourra s'appuyer sur les éléments précités.

c) Mise en œuvre d'une sobriété en termes d'éclairage

Outre les obligations réglementaires en matière de pollution lumineuse, il conviendra de prévoir un éclairage orienté uniquement vers le sol et de mener une réflexion sur les horaires d'éclairage. Des mesures doivent être prises concernant les éclairages disposés sur la zone de projet (détecteur de mouvement, extinction périodique, orientation des luminaires, puissances des lampes, intensité lumineuse ...). Afin de respecter cette mesure, il conviendra de respecter les normes en vigueur ainsi qu'une utilisation rationnelle de l'éclairage sur la zone d'étude, notamment :

- **La prescription de l'éclairage au sein ou en direction des espaces verts ;**
- **La mise en œuvre de détecteurs de mouvements ;**
- **La limitation des nuisances lumineuses nocturnes (plage horaires) ;**
- **ou encore utilisation de LED aux couleurs chaudes (< à 2 700 k).**



d) Mise en œuvre de zones refuges pour la Faune

Afin d'offrir des conditions d'accueil pour l'avifaune et les amphibiens, il conviendra de mettre en œuvre des zones de fourrés arbustifs ou une haie double rang d'espèces indigènes dans la bande de 5 mètres autour des entités hydrographiques. Des tas de bois ainsi que deux nichoirs semi ouverts pourront y être implantés. Au vu du contexte environnant, il est retenu la mise en œuvre de :

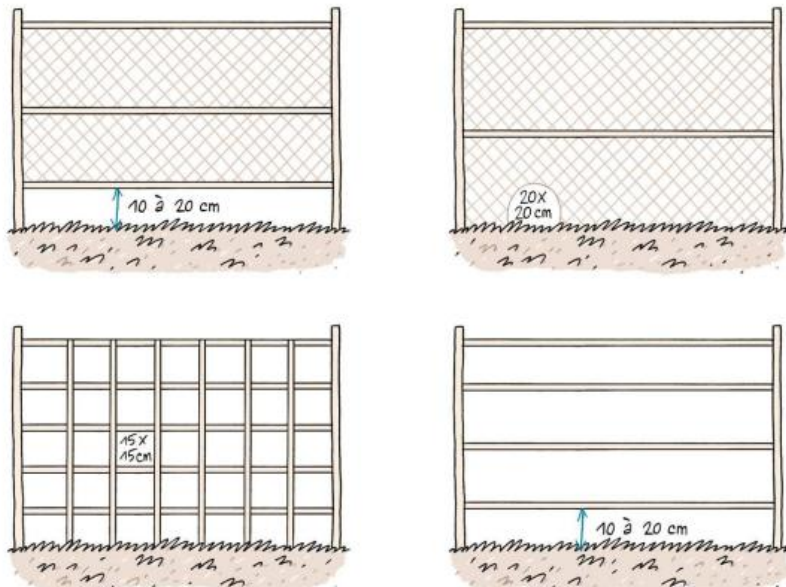
- **2 nichoirs semi ouverts** sur poteaux bois seront intégrés au sein des fourrés ou de la haie bocagère. Le trou d'envol devra être orienté vers le Sud Est ou le Sud.
Modèle recommandé : Schwegler 2H-152/8
- **3 tas de bois** seront positionnés le long du fossé et devront être constitués d'essences locales et proposer un dimensionnement minimal de 1,5 m de long, par 1 m de large sur 1 m de haut.



Figure 11 - Localisation des zones refuges

e) Mise en place de clôtures à mailles larges ou de dispositifs de franchissement

Actuellement enclavée par diverses discontinuités, l'opération devra mettre en place des clôtures à mailles larges ou des dispositifs de franchissement pour la petite faune sur l'ensemble du périmètre du site. Cette préconisation permettra de rendre perméable la zone d'étude à la Faune et d'accroître son attractivité écologique.



Annexe 1 – Liste de la Flore

Nom scientifique	Nom français	Statut d'indigénat	Statut de rareté	Statut de menace	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Exotique envahissant	Indicateur Zones Humides	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Crepis</i> L., 1753	Crépide (G)		P								
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Nat	Non	Non
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ;	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Natpp	Non	Non
<i>Galium aparine</i> subsp. <i>aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Geranium</i> L., 1753	Géranium (G)		P								
<i>Helminthotheca echinoides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom français	Statut d'indigénat	Statut de rareté	Statut de menace	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Exotique envahissant	Indicateur Zones Humides	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais ;	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>urens</i> (Req. ex Godr.) Celak., 1875	Panais brûlant	Z	AC	NAa	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Alpiste faux-roseau	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Nat	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce (G)		P								
<i>Rumex</i> L., 1753	Patience ; Oseille (G)		P								
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P								

Nom scientifique	Nom français	Statut d'indigénat	Statut de rareté	Statut de menace	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	Exotique envahissant	Indicateur Zones Humides	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Z	CC	NAa	Non	Non	Non	N	Non	Non	Non

LEGENDE

Statut indigénat :

- Indigène = Les taxons indigènes (autochtones ou spontanés) sont des plantes faisant partie du cortège « originel » de la flore d'un territoire, dans la période bioclimatique actuelle. Nous avons intégré dans ce groupe :
 - Les plantes compagnes des cultures et autres plantes eurasiatiques qui ont suivi les flux migratoires humains (archéophytes), et ceci avant la mise en place des grands flux intercontinentaux (par convention 1492, date d'introduction des premières espèces venant d'Amérique).
 - Les plantes néo-indigènes sont des plantes indigènes dans un territoire voisin du territoire considéré et qui sont en expansion d'aire et vont spontanément coloniser le territoire considéré.
- Naturalisé = Les taxons naturalisés sont des plantes non indigènes, introduites volontairement ou non par les activités humaines après la mise en place des grands flux intercontinentaux (par convention 1492) et devenues capables de se reproduire naturellement d'une manière durable, parfois de façon dynamique. Elles se comportent, de fait, comme des espèces indigènes, c'est-à-dire capable de se reproduire et de coloniser de nouveaux milieux sans intervention directe de l'homme par semis ou plantation. Ces taxons naturalisés peuvent être séparés en deux sous-groupes distincts les Eurynaturalisés et les Sténonaturalisés (Toussaint et al., 2007).
Plante non indigène ayant largement colonisé le territoire régional ou se propageant au moins localement en persistant au moins dans certaines de ses stations. Pour être considéré naturalisé, un taxon doit voir au moins une de ses observations, dans une même station, sur une durée au moins égale à 10 ans avec une vigueur significative des populations : 1) au moins renouvellement régulier des effectifs pour les plantes annuelles et bisannuelles 2) propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans le cas des plantes vivaces, cela dans au moins une de leurs stations.
- Subspontané = Les taxons subspontanés sont des plantes volontairement introduites par l'Homme pour la culture, l'ornement, la revégétalisation des bords de routes, etc. et qui, échappés de leur culture initiale, sont capables de se maintenir sans nouvelle intervention humaine mais sans s'étendre et en ne se mêlant peu ou pas à la flore indigène. Leurs stations ont donc une pérennité limitée dans le temps (quelques années à quelques dizaines d'années), leur adaptation aux conditions locales est donc moins bonne que pour les espèces naturalisées. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie.
Pour les taxons annuels et bisannuels, ce statut correspond à une durée maximale de 10 ans d'observation, dans une même station, des descendants des individus originellement cultivés (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les taxons vivaces (herbacés ou ligneux), il n'aura pas été observé de propension à l'extension des populations par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations.
- Sans objet = Les taxons notés sans objet sont les taxons faisant l'objet d'une confusion taxonomique ou nomenclaturale ou considérés comme douteux dans la région (voir paragraphe qualification).

Statut de rareté : CCC = Extrêmement commun ; CC = Très commun ; C = Commun ; . = Indéterminé.

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure .

Espèce exotique envahissante IdF :

- Potentielles implantées = appartenance à la catégorie des plantes exotiques implantées mais actuellement non envahissantes. Cette catégorie regroupe des espèces largement répandues sur le territoire, non reconnues comme invasives par la méthode EPPO mais susceptibles de devenir problématiques à l'avenir (évalué par le test de Weber et Gut). Cette liste regroupe principalement des espèces de milieux rudéralisés ne causant actuellement pas de problème en milieux naturel ou semi-naturel. La stratégie consisterait pour ces espèces à effectuer une veille pour identifier le plus précocement possible un changement de comportement de leur part (incursion de l'espèce dans des habitats naturels ou semi-naturels).

Arrêté du 24 juin 2008 : Ar ZH = Espèce inscrite à l'arrêté fixant la liste des espèces indicatrices de zones humides.